



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 032-253200240-20240212-2024_083-DE

DÉLIBÉRATION 2024 - 083

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de membres présents lors de la délibération : 37
Nombre de membres ayant donné procuration : 3
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3
Date de convocation : 31/01/2024
Date d'envoi à la SP de condom : 15/02/2024
Date de publication : 15/02/2024
Votes contre : 7
Votes pour : 22
Abstentions : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr THIMOTEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno était remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE Marie-Clémence était remplacée par Monsieur LEVIGNAC Georges, Mme LABORDE NOYER Martine était remplacée par Mme SOLARY Jacqueline.

Ayant donné procuration: Mr AXMANN Roland a donné procuration à Mme TOURNIER Elisabeth, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONGIS Nadine a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

Absents excusés: Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme MONGIS Nadine

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DULERM Pierre, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michaël, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, directeur technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mr BEGUE Christophe.

**Projet de centrale photovoltaïque avec la société URBASOLAR
Promesse synallagmatique de bail emphytéotique**

Le président expose au conseil syndical que le SIAEP ARMAGNAC TENAREZE (ci-après le « SAT32 »), souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35.1 GW option basse et 44.0 GW option haute pour 2028.

Il rappelle également les dispositions du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Le Président informe l'Assemblée que le SAT32 est propriétaire d'un terrain situé à Eauze (32800) cadastré section A numéro 1132. Par délibération du 13 décembre 2023, ladite parcelle a été identifiée par le Conseil municipal de la Commune d'Eauze, suite à concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR), en zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Le Président déclare expressément que le terrain susvisé fait l'objet d'un double classement, conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et à la jurisprudence administrative actuelle. Ainsi, la partie clôturée du terrain qui accueille la station d'épuration existante relève du domaine public, alors que la partie restante relève du domaine privé.

Le SAT32 souhaite mettre tout ou partie du terrain relevant du domaine privé à la disposition de la société URBASOLAR, ou l'une de ses filiales, en vue d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

En conséquence, il est proposé au comité syndical du SAT32 d'autoriser le président à signer la promesse de bail sous conditions suspensives ci-annexée avec la société URBASOLAR.

Afin de permettre à URBASOLAR de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est également proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer l'attestation autorisant la société URBASOLAR ou l'une de ses filiales, à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet.

Enfin, afin de permettre à URBASOLAR ou l'une de ses filiales, de candidater à l'appel d'offres CRE, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque selon le modèle établi par le cahier des charges audit appel d'offres.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15 FEV 2024
ID : 032-253200240-20240212-2024_083-DE

Le comité syndical décide à la majorité de 22 voix pour, Mr ALBINET David, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr FASOLO Roland, Mme PENA Roselyne, Mme SOLARY Jacqueline, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr AXMANN Roland, s'étant abstenus, et Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme CLAVE Gabrielle, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr PHILIP Alain, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme TUMELERO Hélène ayant voté contre


D'EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie du terrain cadastré section A numéro 1132 à Eauze, relevant du domaine privé appartenant au SAT32 ;

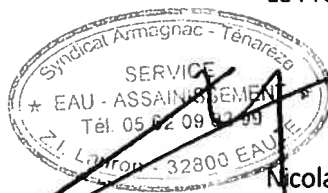
- D'AUTORISER la société URBASOLAR à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;
- De DONNER pouvoir au président pour signer l'attestation autorisant la société URBASOLAR, ou l'une de ses filiales, à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- DE DONNER pouvoir au président pour signer la promesse de bail sous conditions suspensives avec la société URBASOLAR, portant sur tout ou partie de la partie privé du terrain cadastré section A numéro 1132, telle que ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société URBASOLAR, ou de l'une de ses filiales, notamment :
 - o DONNER pouvoir au président pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du Site qui sera donné à bail ;
 - o DONNER pouvoir au président pour signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 12 février 2024,

Le Président,


Nicolás MELIET



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 032-253200240-20240212-2024_083-DE